Zeitschrift: Wissen und Leben

Herausgeber: Neue Helvetische Gesellschaft

Band: 26 (1923-1924)

Heft: 5

Artikel: Le chemin qui monte [suite]

Autor: Bovet, E.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-748359

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE CHEMIN QUI MONTE

II

LE DOGME DE LA SOUVERAINETÉ

Une des beautés de cette institution qu'on appelle « Société des Nations », une des preuves de sa vérité profonde et de sa vitalité, c'est le renouvellement qu'elle apporte à toutes nos idées politiques, sociales et morales. Dès qu'on pense à elle intensément, sincèrement (c'est-à-dire sans l'arrière-pensée d'un intérêt personnel), dès qu'on regarde le monde dans son passé et dans son actualité en se plaçant au point de vue « Société des Nations » comme on se placerait sur une cime à vue panoramique, on ressent une impression de mouvement, de vie et de plénitude . . . Toutes les notions qui s'étaient raidies peu à peu en catégories, en cloisons étanches, retrouvent l'élasticité des choses vivantes. La précision rigide, exclusive et illusoire des formules est submergée par la richesse des réalités nouvelles qui apportent à la fois plus de compréhension pour tels faits du passé et plus d'intuition pour telles possibilités de demain.

La pensée ne se contente plus alors de cataloguer et de définir; elle découvre, elle est elle-même un bourgeonnement sur le tronc qui va reverdir, elle est un acte d'énergie et de foi dans ce long enfantement dont nous vivons les douleurs et dont nos fils fêteront les relevailles.

Mouvement, plénitude et intuition d'un ordre nouveau, dont on s'étonnera un jour que nous ne l'ayons pas vu beaucoup plus tôt dans ses lignes essentielles. Mais n'en fut-il pas tou-jours ainsi? Il y a mille et deux mille ans, tout comme aujour-d'hui, les hommes célèbraient des «événements» . . . d'un jour et ne voyaient pas, sous leurs yeux, ces élans irrésistibles de l'esprit humain qui s'appelleront un jour le Christianisme, la Renaissance, la Déclaration des droits de l'Homme.¹)

* *

Prenons aujourd'hui un seul petit exemple qui nous permettra de grouper, autour d'une certaine idée, quelques

¹⁾ Qu'on relise à ce propos «Le Procurateur de Judée» d'Anatole France, où Ponce Pilate ne se souvient plus d'un «jeune thaumaturge galiléen», Jésus de Nazareth.



OTTO BAUMBERGER — Zerstörung von Zwing-Uri Illustrationen zu Schillers Tell (Erich Reiß-Verlag, Berlin)

faits de la dernière Assemblée; dans les journaux on a parlé déjà de chacun d'eux, considéré isolément; ils vont nous révéler ce qu'ils ont de commun entre eux, nous expliquer par là certaines étrangetés du Pacte et nous indiquer peut-être une évolution prochaine.

L'idée à laquelle je ramène ces faits, qu'on pourrait aussi rattacher à d'autres groupes,¹) est celle de la souveraineté.²)

En Suisse, depuis longtemps, le problème de la souveraineté nous intéresse d'une façon particulière, par le fait que nous sommes un Etat fédératif (Bundesstaat) après avoir été une fédération d'Etats (Staatenbund), et que la lutte continue, d'une façon confuse d'ailleurs, entre le fédéralisme (souverainetés cantonales) et la centralisation. Pour la plupart des autres Etats, le problème semblait résolu définitivement, même en Allemagne, où l'on voyait diminuer la résistance de la Bavière et d'autres Etats vis-à-vis de l'Empire. La solution semblait consacrer partout la souveraineté absolue du pouvoir central aussi bien à l'égard des provinces ou Etats fédérés qu'à l'égard des autres Etats souverains; en d'autres termes: souveraineté en droit constitutionnel aussi bien qu'en droit international public, ce que l'allemand exprime très clairement en parlant de « staatsrechtliche » et de « völkerrechtliche Souveränität ».

Est-il nécessaire de citer des faits pour montrer combien

Burckhardt: Kommentar der schweizerischen Bundesverfassung. 11 et ss.

Fleiner: Schweizerisches Bundesstaatsrecht. 51 et ss., 762.

Lampert: Das schweizerische Bundesstaatsrecht. 13 et ss.

Frauchiger: Der schweizerische Bundesstaat. 21, 26, 282.

Boissier: Le principe de la séparation des pouvoirs. passim.

Spécialement pour la Société des Nations:

Schücking und Wehberg: Die Satzung des Völkerbundes, 1921.

Larnaude: La Société des Nations. 1920.

Brunet: La Société des Nations et la France. 1921.

Scelle: Le Pacte des Nations. 1919.

Bourgeois: L'œuvre de la Société des Nations. 1923. Roth Williams: The League of Nations to-day. 1923.

Bülow: Der Versailler Völkerbund. 1923.

Et enfin le gros ouvrage publié à Copenhague, sous la direction de P. Munch: Les origines et l'oeuvre de la Société des Nations. 1923.

¹⁾ J'étudie ces mêmes faits, en me plaçant à un point de vue différent, dans l'organe mensuel de l'Association suisse pour la Société des Nations: Die Schweiz im Völkerbund.

²⁾ Sur la souveraineté en général, voir entre autres:

cette notion de souveraineté, en apparence définitive, s'est modifiée profondément depuis quelques années? Les réalités de la guerre ont détruit plusieurs illusions sentimentales, patriotiques, politiques et juridiques en matière de souveraineté, pour ceux qui savent voir; plusieurs, hélas, n'ont pas encore appris à voir.¹) — Pour les deux sortes de souveraineté indiquées plus haut (qu'on pourrait appeler intérieure et extérieure), les notions rigides de la théorie sont rentrées dans le flux de la vie qui crée en transformant.

Je ne m'arrêterai pas à la souveraineté (intérieure) en droit constitutionnel. Dans les phénomènes qu'on observe en Bavière et sur la rive gauche du Rhin, il y a une part de spontanéité et une part d'influence étrangère; une part durable et une part passagère; — l'émancipation de l'Irlande, et celle des Dominions en général, est un autre phénomène très intéressant; mais ces questions, et d'autres semblables que soulèvent les Traités de « paix », ne sont que des corollaires pour mon sujet actuel.

Mon sujet, c'est la souveraineté en droit international public, les rapports des Etats souverains entre eux, les dépendances que la guerre a mises en lumière et dont le Pacte de la Société des Nations tend à faire des obligations morales: c'est le conflit: souverainetés nationales-solidarité humaine.

* *

Les diverses définitions qu'on donne de la souveraineté ne nous arrêteront pas; celle qui, dans son exactitude, me semble répondre le mieux au sentiment général (et c'est lui qui m'importe ici!), est celle de Fleiner: « Nous appelons souveraine

¹⁾ Preuve en soit l'étrange discours que M. Poincaré vient de prononcer à la Chambre, le 8 décembre, sur la question des zones. — Je fais remarquer que, le 18 février, j'ai voté pour la Convention; et j'espère prouver, ici même, prochainement, que le régime des zones « ne correspond plus aux circonstances actuelles ». Mais quand M. Poincaré prétend que le transfert de la douane à la frontière politique ne relève que de la souveraineté française, que ce transfert ne préjuge en rien la solution du conflit et que l'article 435 ne concerne que les compensations économiques, il tombe dans l'incohérence. Avant 1914 on aurait pu voir là une application du droit . . . du plus fort, sans recours possible à aucun tribunal. Mais depuis les proclamations solennelles des grands Vainqueurs, et surtout depuis la signature du Pacte, la souveraineté à la façon Poincaré n'est plus que de l'incohérence pure et simple. — Mais que dire de ce député des Vosges, Kempf, qui crie à M. Moutet, lorsque celui-ci soutient le droit: « Vous ne soutenez pas les intérêts français!» Ce sont là des mots qui font plaisir, tant ils sont révélateurs de certaines mentalités.

l'autorité publique qui n'est soumise elle-même à aucune autre autorité et qui est dirigée exclusivement par sa propre volonté. » (Op. cit. p. 52.)

A cette définition qui exprime si bien l'illusion (théorie et sentiment) dans laquelle nous avons si longtemps vécu, j'ajoute aussitôt une page admirablement sincère de René Brunet,

professeur à la Faculté de droit de Caen:

« Il faut le proclamer nettement; ces idées sur l'indépendance et la souveraineté absolues, inaliénables, intangibles des Etats sont ce qu'il y a de plus faux, de plus périmé dans le monde. Indépendant et souverain, l'Etat qui ne peut pas vivre sans nouer et contracter les relations les plus étroites avec les autres Etats? Indépendant et souverain, l'Etat à qui il suffit que quelques autres suppriment telle denrée ou telle matière première (le charbon à celui-ci, le blé à celui-là) pour qu'il soit condamné à bref délai à la faillite et à la famine? Les Etats, comme les individus, ne peuvent vivre indépendants et isolés, et tout souverains et indépendants qu'ils sont ou se proclament, il faut bien qu'ils sacrifient à la nécessité de vivre leurs orgueilleuses prétentions. En réalité, c'est d'interdépendance qu'il s'agit, et non point d'indépendance.» (Op. cit. p. 120.)

Je souscris pleinement à cette déclaration, tout en regrettant qu'elle s'arrête à l'interdépendance matérielle, celle du blé, du charbon, de l'acier; nous la connaissions depuis longtemps, par les statistiques commerciales et autres; pendant la guerre, nous l'avons durement vécue. Rien ne prévaudra contre cette interdépendance économique; elle est, depuis cent ans à peine, un facteur nouveau et essentiel dans la vie internationale. Mais on pourrait objecter que ce facteur matériel, inévitable comme le cours des saisons, ne diminue guère la valeur morale des souverainetés nationales. Répondre à cette objection, c'est montrer en même temps le lien intime (pour ne pas dire l'identité) qu'il y a entre la matière et l'esprit; c'est prouver que l'idéal, à moins d'être une chimère, a ses racines profondes dans la réalité, de même que la réalité ne serait que sable stérile si elle n'alimentait pas l'arbre toujours vert où mûrissent les idées.

Il suffit de demander: Pourquoi le conflit austro-serbe de

1914 a-t-il enfanté la guerre mondiale? Enumérez les causes diverses: le jeu des alliances, les ambitions impérialistes, les intrigues diplomatiques, les manœuvres capitalistes, les intérêts économiques, et bien d'autres causes encore, tout cela sera insuffisant tant que vous n'aurez pas nommé le facteur moral qui a soulevé les masses contre la Force allemande: la soif de justice et de liberté! On s'en est «servi» habilement, comme d'un « moyen »; soit; en devinant, en utilisant l'efficacité du moyen, on n'en consacrait pas moins un facteur nouveau dans la vie des peuples, on n'en rendait pas moins hommage à cette solidarité des peuples. Solidarité morale, issue peu à peu de la solidarité économique, des misères communes, des contacts innombrables, des journaux, de l'école, et qui, dans la tourmente, ramène les peuples oublieux du Christ à la source primitive de toute fraternité.

Nier ce qu'il y a eu de laid dans certains mobiles et dans certains moyens des vainqueurs, ce serait faire preuve d'une étrange naïveté; nier le facteur moral qui a assuré la victoire, ce serait faire preuve d'un coupable aveuglement. — Qu'on tourne et retourne le problème dans tous les sens, on aboutira toujours à ce fait décisif de la solidarité, morale autant que matérielle, et à cette charte de la solidarité qu'est le Pacte de la Société des Nations.

Dès lors, la simple logique pose la question: Comment concilier le dogme des souverainetés (absolues, inaliénables, intangibles) avec les devoirs de la solidarité humaine?

Les gouvernements ont médité cette question dès que Wilson, arrivé à Paris, eut manifesté sa ferme intention de ne signer aucun traité de paix qui ne contiendrait pas le Pacte. Ainsi s'explique en particulier la résistance de Clemenceau, dont on trouva l'écho jusque dans certains journaux romands. Ainsi s'expliquent certains articles du Pacte (dont il sera parlé dans mon prochain article) et les nombreux discours où l'on nous répète avec insistance: « Ne croyez pas, surtout, que la Société des Nations constitue un Super-Etat!»

Cette affirmation est un peu trop simple. Qu'est-ce qu'on entend au juste par « Super-Etat »? Croit-on vraiment que le Pacte soit définitif, déjà pétrifié en quelque sorte dans sa forme présente? Si les souverainetés nationales sont encore intactes (c'est-à-dire absolues), comment expliquer les articles 11, 12, 13, 15 et 16 qui enlèvent aux Etats le droit de faire la guerre sans observer un délai de neuf mois et sans recourir à l'arbitrage ou à l'avis du Conseil? Comment surtout expliquer ce fameux article 10 où je souligne quatre mots:

« Les Membres de la Société s'engagent à respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les Membres de la Société. En cas d'agression, de menace ou de danger d'agression, le Conseil avise aux moyens d'assurer l'exécution de cette obligation. »

Je sais qu'on me répondra: c'est par un acte de souveraineté que les Etats ont adhéré au Pacte et qu'ils peuvent également s'en retirer.

La réfutation de cet argument nous permettra d'aller jusqu'au fond du problème, en expliquant certaines manifestations de la dernière Assemblée.

LAUSANNE

E. BOVET

ස ස ස

SCHWEIZERISCHE ERZÄHLER

Was gibt es Neues, Unerhörtes von schweizerischen Künstlern der Prosa? Um es vorwegzunehmen: die Luft ist dieses Jahr nicht übermäßig mit Elektrizität und Neugier geladen, die größten Sensationen werden in dieser Zeit ohnehin nicht von Büchern ausgehen. Es ist nicht die Schuld der Dichter, wenn man ihnen zu Zeiten nur mit einem halben Ohr zuhören kann, weil auf dem größten Theater eine Tragödie in Szene geht, deren unselige Grauenhaftigkeit bloß den Larven keine Erschütterung abnötigt. Und doch — ließe sich die «süße freundliche Gewohnheit des Daseins und Wirkens» überhaupt noch vorstellen und aushalten, wenn es nicht Bezirke gäbe, deren Abhängigkeit von der Zeit nicht so schmerzlich spürbar ist wie die Ereignisse, an denen teilzuhaben wir gezwungen sind? Ist es nicht doppelte Pflicht, in der Welt der Gedanken fromme Ausschau zu halten, da wir doch von Nietzsche her wissen sollen, dass Gedanken, die auf Taubenfüßen kommen, unsere leiderfüllte Welt erobern werden? —

In leisem Aufmarsch stellen sich die Bücher der schweizer Dichter ein. Es gibt um diese Zeit kein großes literarisches Trara, der Schillerpreis ist längst zugeteilt, der Gottfried Keller-Preis wird erst nächstes Jahr wieder aller Augen auf sich warten lassen. In Paris knattert es vor Weihnachten gewaltig, ein paar Vorstände von Literatur-Stiftungen versammeln sich, beschließen, wer Talent